



Bidasoa - Txingudi

RÉSOLUTION n° 15 de 2022 du président du Consortio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi

Vues les règles d'aide à la promotion de projets transfrontaliers HIRUAK BAT et l'appel à candidatures correspondant, approuvées par le Président du Consortio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi par résolution n° 7 datée du 12 mai 2022 et publiées au Journal Officiel de Gipuzkoa n° 114 daté du 16 juin 2022.

Considérant que trois candidatures ont été soumises qui respectent les exigences et les délais établis dans les clauses réglementaires de la part des organisations Be On Sports S.L., Orchestre Intercommunal et Pausu Media Elkarte.

Étant donné que le Comité de Direction a validé la proposition d'octroi de ces aides, en épuisant le montant total disponible et sur la base du rapport de l'Organe Instructeur en date du 10 octobre 2022, dont l'évaluation figure dans le dossier correspondant.

En vertu de compétences conférées par l'article 17 des Statuts du Consortio.

J'AI DÉCIDÉ

1.- D'octroyer les aides à la promotion de projets transfrontaliers HIRUAK BAT suivantes :

Organisation	Projet	Subvention demandée
BE ON SPORTS S.L.	BE ON BE	7.031,25 €
ORCHESTRE INTERCOMMUNAL	BIDAIA	7.968,75 €
PAUSU MEDIA ELKARTEA	IRRATI IRISGARRIA	5.000,00 €
TOTAL		20.000,00 €

2.- De transférer le montant de 20.000 euros à Bidasoa Activa, en tant qu'organisme collaborateur et gestionnaire desdites subventions, qui procédera au paiement de 50% de la subvention accordée à titre d'acompte et du reste une fois avoir vérifié que les conditions définies dans les clauses réglementaires sont respectées.

3.- De communiquer la présente Résolution au Conseil Général du Consortio ainsi qu'aux demandeurs.

4.- La présente Résolution met fin à la voie administrative. Recours gracieux pourra être fait facultativement, préalablement au recours contentieux, dans un délai de un mois après le lendemain de la date de sa notification, ou bien être contesté directement devant le Tribunal Administratif de Donostia - Saint Sébastien, dans un délai de deux mois après le lendemain de sa notification, indépendamment de tout autre considéré opportun.

A Irun, le 9 novembre 2022

LE PRÉSIDENT,
M. Kotte Ezenarro

Par-devant moi,
LA SECRÉTAIRE

